

PAR COURRIEL

Québec, le 14 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-10-014 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 octobre dernier, concernant copie du ou des certificats d'autorisation pour l'adresse suivante : 491 rue St-Augustin, Woburn, Qc G0Y 1R0, ancienne usine de manufacturiers Warwick.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 27 mars 2006, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation, 9 octobre 1973, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU DIRECTEUR

QUÉBEC, le 9 octobre 1973.

Les Manufacturiers Warwick Ltée.
177, rue St-Louis
Warwick, Québec.

A l'attention de: M. Guy Boulanger

Objet: Certificat d'autorisation.

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 3 juillet 1973, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués dans la scierie de la localité de Roburn du comté de Frontenac et peuvent être décrits sommairement comme suit:

1- Installation de la machinerie suivante:

Écorceur du type lourd (Forano Paybarker).
Charriot automatique Forano # 65 droit 36" d'ouverture.
Scie à ruban de main droite, pourcoupe double avec volants 72" dia.
Friction Forano # 6A, modèle à contrôle pneumatique pour deux scies.
Ébouteur à deux scies de 24".
Découpeuse 48" (Yates).
Linerie complète pour scie à coupe double 12" de large.
Tourne billot automatique.

2- Installation de cabines insonorisées pour les employés de l'écorceur et le scieur.

3- Les autres employés auront des protecteurs auditifs de leur choix.

4- Installation d'une affiche disant que l'endroit est dangereux pour la perte d'audition.

.../2

- 5- Les grumes seront déchiquées et le copeaux seront déposés dans un silot avant d'être livrés à l'acheteur.
- 6- Le bran de scie et les copeaux seront transportés dans un dépôt privé temporairement, pour être vendus au moulin à papier.
- 7- La salle des employés répondra aux normes édictées sur les facilités sanitaires dans les établissements.
- 8- Le chauffage se réalisera avec l'aide d'un chauffe-eau Proco no. 3609 ou à l'électricité. Le brûleur à l'huile est du genre Brock 3/4 X 7 GPH avec contrôle T-36A.

Le tout tel que représenté au plan daté du 22 mai 1973 et suivant les précisions apportées par lettre du 3 juillet 1973 et du 2 octobre 1973, signées par Monsieur Guy Boullanger.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le sous-signé avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gilles Jolicœur, ing., M.Sc.

Sherbrooke, le 27 mars 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Les Manufacturiers Warwick ltée
235, rue Saint-Louis
Warwick Québec) J0A 1M0

N/Réf. : 7610-05-01-0023701
200133765

Objet : Exploitation d'une usine de sciage de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 décembre 2005, reçue le 15 décembre 2005 et complétée le 6 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de sciage de bois à Woburn.

Cette exploitation est située à l'endroit suivant :

- Adresse civique : 491, rue Saint-Augustin, Woburn (Québec) G0Y 1R0
- Localisation cadastrale : lots 3-B-4 et 80, du rang 2, du cadastre du canton de Woburn.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-05-01-0023701
200133765

Le 27 mars 2006

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « Demande de certificat d'autorisation - Exploitation d'une usine de sciage », signée par 53-54
biol. M. Sc. - 23-24 datée du 15 décembre 2005, ainsi que les plans et autres documents qui l'accompagnent;
- Document intitulé : « Demande de certificat d'autorisation - Exploitation d'une usine de sciage - Complément d'information », signée par 53-54
biol. M. Sc. - 23-24 , datée du 6 mars 2006, ainsi que les plans et autres documents qui l'accompagnent.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/BB/hnl

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
par intérim

c. c. : 53-54
Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn